

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-03-19x-00395 Référence de la demande : n°2024-00395-041-001

Dénomination du projet : **Prélèvements d'espèces de flore protégée par le Jardin Botanique de la flore des Alpes-Maritimes**

Lieu des opérations : Département : Alpes-Maritimes Commune(s) : 06620 - Gréolières.

Bénéficiaire : Marshall Beth Jardin botanique de la flore des Alpes-Maritimes

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande du **Jardin Botanique de la flore des Alpes-Maritimes** porte sur la réalisation, au cours de la période 2024-2025, dans le département des Alpes-Maritimes (06), d'opérations de prélèvement, transport, détention, culture et reproduction *ex situ* de plants ou fragments de plants (y compris des graines et diaspores) de 42 espèces végétales protégées listées en annexe, à des fins d'identification et de conservation de la flore.

Cette collection botanique vivante doit également servir de ressource pour le public, les groupes éducatifs et la communauté scientifique. Les plantes de la collection du jardin botanique pourront enfin, si nécessaire, être utilisées pour des projets de restauration écologique.

Le jardin a été développé avec des partenaires scientifiques dont le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBN-Med), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) (Jardin botanique de la Villa Thuret).

Le CNPN **donne un avis favorable à cette demande, assorti des conditions suivantes :**

- (1) Ces opérations seront menées sous la responsabilité de la personne qui dirige ce jardin, sous les conditions suivantes :
- (2) La présente dérogation est délivrée pour monsieur Matthieu Charrier dans le cadre de ses activités professionnelles. Un registre est tenu à jour, avec les éléments objets de prélèvements avec mentions des quantités, dates, lieux et finalités.
- (3) Limiter les prélèvements à des quantités n'ayant pas d'incidence négative significative sur l'état de conservation des populations des espèces sur lesquelles ils sont réalisés. Il convient pour cela de systématiquement prendre l'attache du CBNMed pour vérifier cet état de conservation,
- (4) Garantir une traçabilité des prélèvements effectués et de tenir, à cet effet, un fichier des prélèvements mentionnant pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités, ainsi que la ou les finalités des prélèvements effectués,
- (5) Respecter les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les territoires concernés et d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires des propriétaires et/ou gestionnaires des terrains sur lesquels sont envisagés des prélèvements,

MOTIVATION ou CONDITIONS

Parmi la liste des 42 espèces végétales soumises à la présente autorisation et jointe en annexe, il convient de remplacer le nom scientifique de *Cephalanthera transylvanica*, (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818 par celui de *Cephalaria transylvanica*, (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 31 mai 2024

Signature :



Le président